



Cabinet  
Service Interministériel  
de Défense et de Protection Civiles

### BORDEREAU D'ENVOI

Affaire suivie par :  
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles  
Tél. : 04-75-66-50-00  
[pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr)

#### **OBJET : POLLUTION ATMOSPHERIQUE : PROCEDURE D'INFORMATION-RECOMMANDATION**

**DATE ET HEURE DE REMISE : 12/08/2025 à 13h30**

**DESTINATAIRES** : Pour attribution : GGD- DDPN - DDT- DDETSPP - DSSEN - DREAL - Direction Départementale l'Enseignement Catholique (DDEC) - Conseil Départemental, Maires des communes du (des) bassin(s) concerné(s) - BRECI (Bureau Communication préfecture) ;

Pour information : Sous-préfectures - SDIS - ATMO.

**PIECES-JINTES** : - Bulletin de vigilance ATMO du **12/08/2025 à 13h30**. ((consultable sur le site <https://www.atmo-auvergne-rhone-alpes.fr/>)

**REFERENCES** : Arrêté cadre préfectoral n° 07-2024-11-18-00003 du 18 novembre 2024 et ses annexes

Le niveau « information et recommandation » du dispositif inter-préfectoral relatif à la pollution atmosphérique est activé dans le bassin d'air Vallée du Rhône pour le polluant Ozone (O3), au minimum pour les prochaines 24 heures.

#### **→Les services suivants sont chargés de rediffuser le bulletin ATMO joint :**

- **Maires** : à la population et aux établissements de leur commune (crèches, halte-garderie publiques et privées, écoles maternelles publiques et privées, centres aérés, centres de loisirs ou de vacances recevant des enfants, etc.) ;
- **Conseil Départemental** : aux services de PMI et au service gestionnaire du réseau routier départemental ;
- **GGD et DDPN** : à la Région de Gendarmerie et DZCRS ;
- **DSSEN** : aux associations et clubs sportifs ;
- **DSSEN et DDEC** : aux établissements d'enseignement primaire, secondaire et universitaire et Rectorat ;
- **DT ARS** : aux établissements de soins recevant des personnes sensibles, insuffisants respiratoires ;
- **BRECI-BUREAU COMMUNICATION PREFECTURE** : aux médias et sur le site de la préfecture.

Vous êtes invités à signaler au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) pendant les heures ouvrées et, en dehors, au cadre d'astreinte « gestion évènement » de la Préfecture (via le standard de la Préfecture), tout incident ou difficulté liée à cet épisode de pollution.

Vous serez tenus informés en cas d'évolution du dispositif (levée ou passage au niveau « alerte »).

Pour la Préfète,  
L'adjoint au chef de service,

Thomas JOURDAN-BOURBON